

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE	L'an deux mille vingt quatre Le 05 mars 2024 à 19 h 00 Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Jean-Luc BOCH, maire
DEPARTEMENT DE LA SAVOIE	Etaient présents : ASTIER Fabienne, ASTIER Robert, BELTRAMI Henri, BENOIT Nathalie, BERARD Patricia, BOCH Jean-Luc, BROCHE Richard, BUTHOD Maryse, BUTHOD-RUFFIER Odile, COURTOIS Michel, CRETIER Bertrand, DE MISCAULT Isabelle, FAGGIANELLI Evelyne, GENTIL Isabelle, GIROD GEDDA Isabelle, GOSTOLI Michel, HANRARD Bernard, MICHÉ Xavier, OUGIER Pierre, PELLICIER Guy, SILVESTRE Jean-Louis, TRESALLET Gilles, VENIAT Daniel Jean, VIBERT Christian, VILLIEN Michelle
Nombre de conseillers : 29 En exercice : 29 Présents : 25 Votants : 28 Pour 24 Contre 4 Abstention /	Excusés : DUSSUCHAL Marion (pouvoir à SILVESTRE Jean-Louis), MONTMAYEUR Myriam (pouvoir à ASTIER Fabienne), ROCHET Romain (pouvoir à TRESALLET Gilles)
Date de convocation : 28/02/2024	Absent : VALENTIN Benoit
Date de publication : 12/03/2024	Formant la majorité des membres en exercice M. BROCHE Richard est élu secrétaire de séance

Délibération n°2024-047

Objet : **Affectation des résultats 2023 : Budget Eau**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2311-1 à L 2311-5, L 2312-1 à L 2312-4, L 2313-1 à L 2321-1 à L 2321-4 à 2312-4, pour la partie législative, et R 2311-1 et D 2311-2 à D 2311-13, R 2312-1 à R 2312-2, R 2313-1 à R 2313-7 pour la partie réglementaire, relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets,

VU la loi n° 96-142 du 21 février 1996,

VU le décret n°2000-318 du 7 avril 2000,

VU l'Arrêté du 21 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 49 applicables aux services publics d'assainissement et de distribution d'eau potable,

VU la Loi de finances n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 pour 2024,

VU l'avis favorable du Conseil d'Exploitation des régies eau et assainissement,

VU l'avis favorable de la commission finances de La Plagne Tarentaise du **24 janvier 2024**,

VU l'approbation du DOB en date du **06 février 2024**,

VU la délibération n°2024-039 du 05 mars 2024 approuvant le Compte Administratif du Budget Annexe Eau de La Plagne Tarentaise.

Monsieur le maire informe le conseil municipal que les résultats de clôture de l'exercice **2023** pour le Budget Annexe **Eau** laissent apparaître les montants suivants :

Résultats de Fonctionnement	152 912,68 €
Résultats d'Investissement	418 708,00 €
Résultat de clôture : Investissement + Fonctionnement	571 620,68 €

Pour le budget annexe **2023 EAU** de La Plagne Tarentaise, il est proposé d'affecter les **571 620,68 euros** de résultat comme suit :

Résultats	Total
Résultats de Fonctionnement	152 912,68 €
Résultat reporté de fonctionnement (002)	152 912,68 €
Résultats d'Investissement	418 708,00 €
Résultat reporté d'Investissement (001)	418 708,00 €

Après exposé et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** l'affectation des résultats de clôture **2023** du budget annexe **EAU** et **DECIDE** d'affecter les **571 620,68 euros** de résultat comme suit :

Résultats	Total
Résultats de Fonctionnement	152 912,68 €
Résultat reporté de fonctionnement (002)	152 912,68 €
Résultats d'Investissement	418 708,00 €
Résultat reporté d'Investissement (001)	418 708,00 €

AINSI FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Pour copie conforme :
Le secrétaire de séance
Richard BROCHE



Pour copie conforme :
Le maire
Jean-Luc BOCH



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de La Plagne Tarentaise dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens : www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent acte, ou de son affichage ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.